ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIEME SESSION



33° SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 22 octobre 1984, à 10 h 55

Documents officiels

NEW YORK

Président: M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

- a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité
- 1. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Ce matin, l'Assemblée générale va tout d'abord procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité appelés à remplacer ceux dont le mandat prend fin le 31 décembre 1984. Les cinq membres sortants sont les suivants: Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas et Zimbabwe. Ces cinq Etats ne peuvent pas être réélus et c'est pourquoi leurs noms ne doivent pas figurer sur les bulletins de vote.
- 2. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1985 les Etats suivants : Burkina Faso, Egypte, Inde, Pérou et République socialiste soviétique d'Ukraine. Les noms de ces Etats ne devront donc pas non plus figurer sur les bulletins de vote.
- 3. Parmi les cinq membres non permanents qui demeureront en fonction en 1985, trois sont d'Afrique et d'Asie, un d'Europe orientale et un d'Amérique latine. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents qui seront élus doivent donc se répartir comme suit : deux parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition. Conformément à la pratique habituelle, il est entendu que, sur les deux Etats d'Afrique et d'Asie qui doivent être élus, l'un doit être d'Afrique et l'autre d'Asie.
- 4. Je voudrais informer l'Assemblée que le nombre voulu de candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin restreint limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

- 5. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieu ; l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera fait aucune présentation de candidatures.
- 6. Les membres de l'Assemblée se souviendront que, dans certains cas, l'on a permis aux présidents

des groupes régionaux de faire connaître à l'Assemblée les noms des candidats qu'ils appuient.

- 7. Je donne la parole au représentant de la Suède qui va s'adresser à l'Assemblée en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.
- 8. M. FERM (Suède) [interprétation de l'anglais]: En ma qualité de président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour le mois d'octobre, j'ai l'honneur d'informer les membres de l'Assemblée que notre groupe appuie les candidatures de l'Australie et du Danemark pour l'élection au Conseil de sécurité.
- 9. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir utiliser uniquement ces bulletins de vote et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Comme je l'ai indiqué, les bulletins de vote ne doivent porter ni les noms des cinq membres permanents du Conseil, ni les noms des cinq membres non permanents sortants, non plus que ceux des cinq Etats qui sont déjà membres non permanents pour 1985. Tout bulletin de vote contenant plus de cinq noms sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), M. Ruiz Cabañas (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 11 h 40.

10. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote pour l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

Bulletins déposés :	158
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	158
Abstentions:	1
Nombre de votants :	157
Majorité requise :	105
Nombre de voix obtenues :	
Australie	146
Danemark	145
Trinité-et-Tobago	142
Thaïlande	99
Ethiopie	85
Somalie	70
Mongolie	54
Equateur	6
Autriche	2
Venezuela	2
Allemagne, République fédérale d'	1
Barbade	1
Finlande	1

Haïti 1 République dominicaine 1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Australie, le Danemark et la Trinité-et-Tobago sont élus.

- 11. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Il reste deux sièges à pourvoir parmi les Etats d'Afrique et d'Asie.
- 12. Je donne la parole au représentant de l'Equateur pour une motion d'ordre.
- 13. M. ALBORNOZ (Equateur) [interprétation de l'espagnol]: Tout en remerciant les pays qui ont voté pour l'Equateur, je tiens à souligner de nouveau que l'Equateur a retiré sa candidature au siège devenu vacant au Conseil de sécurité pour les raisons qui ont été expliquées au Groupe des Etats d'Amérique latine. Nous sommes bien entendu très reconnaissants à ceux qui ont voté pour l'Equateur.
- 14. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin ne portant que sur les quatre candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. Ces quatre pays sont l'Ethiopie, la Mongolie, la Somalie et la Thaïlande. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), M. Ruiz Cabañas (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 11 h 55; elle est reprise à 12 h 10.

15. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	158
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	158
Abstentions:	1
Nombre de votants :	157
Majorité requise :	105
Nombre de voix obtenues :	
Thaïlande	100
Ethiopie	84
Somalie	72
Mongolie	54

16. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Aucun des quatre candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale poursuivra le vote et procédera à un deuxième tour de scrutin limité. De même que lors du scrutin précédent, les seuls noms d'Etats pouvant figurer sur les bulletins de vote sont l'Ethiopie, la Mongolie, la Somalie et la Thaïlande. Les bulletins de vote qui porteront le nom d'autres Etats ou plus de deux noms seront déclarés nuls. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), M. Ruiz Cabañas (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur. Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 12 h 20; elle est reprise à 12 h 30.

17. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	158
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	158
Abstentions:	1
Nombre de votants :	157
Majorité requise :	105
Nombre de voix obtenues :	
Thaïlande	103
Ethiopie	82
Somalie	74
Mongolie	51

18. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Aucun des quatre Etats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale poursuivra le vote et procédera à un troisième tour de scrutin limité. De même que lors du scrutin précédent, seuls les noms des Etats suivants appartenant aux groupes des Etats d'Afrique et des Etats d'Asie peuvent être inscrits sur les bulletins de vote: Ethiopie, Mongolie, Somalie et Thaïlande. Tout bulletin de vote portant le nom d'autres Etats sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), M. Ruiz Cabañas (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 12 h 40; elle est reprise à 13 heures.

19. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	158
Bulletins nuls ;	0
Bulletins valables:	158
Abstentions:	2
Nombre de votants :	156
Majorité requise :	104
Nombre de voix obtenues :	
Thaïlande	106
Ethiopie	83
Somalie	72
Mongolie	49

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Thaïlande est élue.

En conséquence, l'Australie, le Danemark, la Thaïlande et la Trinité-et-Tobago sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1985 (décision 39/323).

20. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Il reste un siège à pourvoir parmi les Etats d'Afrique et d'Asie. L'Assemblée générale poursuivra le vote cet après-midi.